

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 05-03 du 28 mai 2020

RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN LOLIVE À PANTIN – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SÉQUANO AMÉNAGEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil général n°2010-X-42 du 17 octobre 2010, décidant de la reconstruction du collège Jean Lolive à Pantin,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

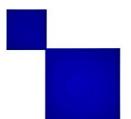
Vu ses délibérations n°12-07/1 et n°12-07/2 du 26 septembre 2013 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que le principe d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique,

Vu sa délibération n°5-8 du 13 juillet 2017 relative à la reconstruction du collège Jean Lolive à Pantin, notamment à l'approbation de la modification du programme et du budget de l'opération, de l'avant-projet définitif et du coût prévisionnel des travaux,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2010-9300000281 relatif aux missions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction et la réhabilitation des bâtiments départementaux,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le protocole transactionnel, dont projet ci-annexé, à conclure avec la société d'économie mixte Séquano Aménagement relatif à la reconstruction du collège Jean Lolive à Pantin ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.